



Commune de Boissy-sous-saint-Yon  
Place du Général de Gaulle  
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON  
Tél. : 01.64.91.92.93 / Fax : 01.60.82.04.76

**MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE N°**

Etabli en vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**CAHIER DES CHARGES - ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**Fourniture de colis gourmands pour les seniors pour la fin  
d'année 2017**

Envoi de la publication sur le site internet de la commune le 20 juillet 2017

**Date limite de remise des offres : 05 septembre 2017 à 12h00**

*La mairie est fermée les mercredis toute la journée*

## **SOMMAIRE**

**Préambule**

**Article 1 – Objet de l'accord-cadre – Règles générales**

**Article 2 – Clauses techniques particulières**

**Article 3 – Livraison**

**Article 4 – Documents contractuels**

**Article 5 – Règlement de la consultation**

**Article 6 – Pièces constitutives du marché public**

**Article 7 – Forme et variation du prix**

**Article 8 – Opérations de vérifications – décisions après vérification**

**Article 9 – Clauses de financement et de sureté**

**Article 10 – Pénalités**

**Article 11 – Engagement financier du titulaire**

**Article 12 – Dérogations au CCAG-FCS**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

## Préambule

### - **Personne Publique Contractante.**

Pouvoir adjudicateur – Maître d'ouvrage :

Nom : Commune de Boissy-sous-saint-Yon  
Adresse : Place du Général de Gaulle  
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON  
Téléphone : 01.64.91.92.93  
Courrier électronique (mail) : marchespublics@boissy-ssy.fr  
Adresse générale : <https://boissy.jimdo.com>  
Profil acheteur : <https://boissy.jimdo.com>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Boissy Sous Saint Yon.

↳ Personne ayant pouvoir pour engager le pouvoir adjudicateur :

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est monsieur le Maire, Maurice DORIZON.

### • **Mode de passation du marché public.**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte avec négociation en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats **sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.**

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur engagera librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

La négociation sera engagée avec les candidats dont les offres à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public au regard des critères de sélection des offres.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de télécopies ou de courriels confirmés par courrier ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres avec chacun des candidats invités à négocier. Ces rencontres donneront lieu à un compte rendu rédigé par le candidat et validé par le pouvoir adjudicateur.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché public étant attribué au candidat dont l'offre est classée première.

Les documents contractuels prenant en compte les modifications éventuelles apportées à l'offre initiale devront alors être signés par les parties.

Le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation** et ce conformément aux dispositions de l'article 27 al.2 du Décret relatif aux marchés publics.

## **Article 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE – REGLES GENERALES**

### **1.1 L’objet de l’accord-cadre à bons de commande**

La présente consultation porte sur la fourniture de colis gourmands pour les seniors de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon à l’occasion des fêtes de Noël.

Le commune accorde une importance tant au niveau du prix qu’au niveau de la qualité du colis et sa présentation générale.

Conformément à l’article 17 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l’accord-cadre à bons de commande est passé à prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées.

#### **Accords cadre à bons de commande :**

Les prestations feront l’objet d’un accord cadre à bons de commande au sens de l’article 78 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées à l’article 80 du décret **sans minimum et avec un maximum fixé à 4 500€ HT.**

L’accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul opérateur économique.

A titre indicatif, le nombre de colis envisagé est compris dans une fourchette de :

- 90 à 140 unités pour les colis pour une personne (120 unités en 2016) ;
- 90 à 140 unités pour les colis pour les couples (110 unités en 2016).

Le coût de cette prestation varie selon qu’il s’agit de colis pour une personne ou un couple.

### **1.2 Durée de l’accord-cadre à bons de commande**

#### **1.2.1 Délai de base**

L’accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la notification jusqu’à la réalisation complète de la prestation.

La livraison des colis début décembre 2017 à la Grange aux anneaux sise Place du Général de Gaulle à BOISSY SOUS ST YON (91790) de 9h00 à 12h00.

La date exacte sera transmise par le service concerné courant novembre 2017.

#### **1.2.2 Prolongation des délais d’exécution**

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

### **1.3 Décomposition de la consultation**

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### **1.4 Conditions de participation des concurrents**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l’attributaire de l’accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **1.5 Les modalités de communication**

Elles pourront se faire par téléphone, confirmées par fax ou par courriel.

## **1.6 Comptable assignataire :**

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier principal d'Arpajon.

## **1.7 Litige et attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Charges, après épuisement de toute solution amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Versailles dont relève le pouvoir adjudicateur.

## **1.8 Procédure de recours**

### **1.8.1 Instances chargées des procédures de recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom officiel :	Tribunal Administratif de Versailles
Adresse postale :	56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex
Pays :	France
Courrier électronique (e-mail) :	greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) :	<a href="http://versailles.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures">http://versailles.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures</a>
Téléphone :	01 39 20 54 00
Télécopie :	01 39 20 54 87

### **1.8.2 Introduction des recours**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions des articles L551-13 et R551-7 du Code de Justice administrative, après la conclusion du contrat
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet
- En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « Département de Tarn-et-Garonne, un recours en contestation de la validité du contrat est ouvert à tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif ou à tout autre tiers.

Une fois exécutoire, le marché public peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service Commande Publique de la Commune (dans les limites fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs.

## **Article 2 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **2-1- Description du colis pour une personne**

Le colis type pour une personne devra se composer de :

- 1 entrée d'environ 90g environ ;
- 1 plat cuisiné de viande, boîte de 350 g environ ;

- 1 plat de légumes cuisinés, environ 90 g ;
- 1 demi-bouteille de vin rouge;
- 1 confiserie de Noël ;
- 1 carte de vœux à personnaliser ;
- 1 présentation dans une boîte cartonnée.

**Le montant unitaire doit être d'un montant maximum de 12 euros TTC.**

## **2-2- Description du colis pour les couples**

- 1 entrée d'environ 180g environ ;
- 1 plat cuisiné de viande, 600 g environ ;
- 1 plat de légumes cuisinés, environ 180g ;
- 1 bouteille de vin rouge;
- 1 confiserie de Noël ;
- 1 carte de vœux à personnaliser ;
- 1 présentation dans une boîte cartonnée.

**Le montant unitaire doit être d'un montant maximum de 17 euros TTC.**

Le fournisseur est libre de proposer toute forme ou support à son colis.

Le contenant devra être identique pour un colis « couple » et un colis « simple », seul son volume sera différent.

Le prestataire connaîtra le nombre de colis à livrer courant octobre 2017. Le service concerné transmettra cette par courriel et/ou par courrier.

### **Suivi des prestations :**

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon désigne Mme EVAÏN Nathalie, responsable du CCAS, comme étant l'interlocutrice privilégiée du titulaire (tel : 01.64.91.92.93).

## **3-LIVRAISON**

### **3.1 Frais de transport**

Les fournitures sont livrées à destination franco de port et d'emballage. Le Titulaire est responsable du mode de transport de ses fournitures dans les conditions prévues à l'article 19.3 du CCAG-FCS. Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété.

### **3.2 Risques inhérents au transport**

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au Titulaire.

### **3.3 Mode et lieu de livraison**

Les livraisons des colis seront effectuées par un camion équipé d'un hayon et d'un transpalette jusqu'au lieu de stockage (jusqu'à l'intérieur de l'établissement). Si le prestataire ne possède pas ce type de camion, à charge du titulaire de mettre à disposition les moyens techniques et humains en quantité nécessaire pour la manutention, du camion au lieu de stockage.

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions définies dans le présent CCP, voire selon les conditions fixées au bon de commande.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du Titulaire et ne pourra pas être facturée à la Collectivité.

**La livraison des colis s'effectuera à la Grange aux anneaux sise Place du Général de Gaulle à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790) de 9h00 à 12h00.**

### **3.4 Documents à fournir**

Toute livraison est accompagnée d'un bon de livraison, qui en aucun cas ne peut valoir facture, ni s'intituler comme tel.

- Ce bon de livraison indique :
- Le nom du titulaire du marché public et son adresse ;
- La référence de la commande ;
- La désignation des articles ;
- Les quantités livrées.

## **ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **4-1-PIECES PARTICULIERES**

- Le CCP valant Acte d'engagement ;
- Un devis détaillés avec la composition des colis ;
- Afin de permettre la comparaison qualitative des offres, les candidats devront faire parvenir **gratuitement et obligatoirement**, sous peine de rejet de leur offre, un échantillon du «colis pour couple ».

Ces échantillons, destinés à un test gustatif ne seront pas rendus.

**Les échantillons** doivent parvenir **impérativement** dans un paquet séparé.

Ils devront être remis contre récépissé au service marchés publics avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville  
Place du Général de Gaulle  
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

*Aux horaires d'ouverture suivants :*  
*Le lundi et vendredi de 8h45 à 13h30 et 13h30 à 16h45*  
*Le mardi et jeudi de 8h45 à 13h30 et de 13h30 à 19h45*  
*Fermée le mercredi*

Les échantillons devront être accompagnés de leurs fiches techniques.

L'envoi des échantillons mentionnera clairement sur le colis :

**Nom de la société :**

**Offre pour :**

**Fourniture de colis gourmands pour les seniors pour la fin d'année 2017**  
**ECHANTILLONS colis pour une personne**

**NE PAS OUVRIR**

Le titulaire devra fournir un produit conforme à ces échantillons.  
A noter que, les offres pour lesquelles les échantillons n'auraient pas été remis ne seront pas étudiées.

#### **4-2-PIECES GENERALES**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de «Fournitures courantes et de services», approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, sous réserve des clauses du présent marché public y dérogeant.

Les normes de sécurité et d'hygiène correspondantes à chacune des fournitures

#### **Article 5 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

##### **5.1 Conditions de délai**

Date limite de réception des offres : **05 SEPTEMBRE 2017 à 12h00**

##### **5.2 Dossier de la consultation (DCE)**

Le DCE contient les documents suivants :

- **CCP valant Acte d'engagement.**

Les candidats transmettre leur offre sous pli cacheté :

L'enveloppe extérieure cachetée ne doit comporter aucun signe distinctif mais uniquement :

La mention suivante : « **NE PAS OUVRIR – MAPA Fourniture de colis gourmands pour les seniors pour la fin d'année 2017** ».

**Les plis contenant les offres seront transmis à l'adresse suivante :**

**Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon  
Service marchés publics  
Place du Général de Gaulle  
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON**

Avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement aux heures d'ouverture de la mairie de 8H45 à 12H45 & de 13H30 à 16H45 les lundi et vendredi et de 8H45 à 12H45 & de 13H30 à 19H45 les mardi et jeudi)

**LA MAIRIE EST FERMEE LES MERCREDIS.**

Pour toute question administrative, merci de contacter le service commande publique.

##### **5.2.2. Echantillons**

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir, un (1) échantillon, correspondant à la description des colis du cahier des Clauses Particulières (Article 2 du CCP). Cet échantillon sera conservé par le CCAS gratuitement.

L'échantillon devra parvenir avec l'offre dans les conditions de l'article 4 du présent règlement de consultation.



### 5.2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

### 5.3 Critères de choix des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses particulières. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le marché public est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

- 1) La valeur gastronomique 50 % qui sera appréciée sur la base des échantillons,
- 2) Le prix des prestations 30 %,
- 3) La présentation des colis 20 % qui sera apprécié sur la base de l'échantillon du coffret et sur la note descriptive.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, de demander, des précisions sur la teneur des offres des entreprises.

### 5.4 Documents à produire par le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article 55-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu **ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché public** qu'à la condition de produire dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur les pièces visées à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera déclarée irrecevable et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché public ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

Par la suite, tous les six (6) mois, le titulaire devra fournir les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-4.

*☞ Les attestations fiscales et sociales nécessitant un certain délai pour être obtenues, il est recommandé de ne pas attendre la décision du pouvoir adjudicateur pour en faire la demande auprès des administrations concernées.*

Les entreprises soumises à l'IS peuvent désormais obtenir l'attestation fiscale dématérialisée en adhérant au service "consulter mon compte fiscal" sur le site des impôts.

## **Article 6 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE PUBLIC**

### **6.1 Les pièces constitutives du marché public sont les suivantes par ordre de priorité :**

Pièces particulières (par ordre de priorité):

- Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP/AE) ;
- L'offre financière et technique du candidat.

Autres :

Pièces générales (par ordre de priorité) :

- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables au marché public de fournitures et de services.

Conditions générales du candidat, le cas échéant.

Toute clause portée sur une documentation, tarif quelconques transmis par le titulaire et contraires aux dispositions des autres pièces constitutives est réputée non écrite. Sont concernées les conditions générales de vente du titulaire.

### **6.2 Effet des clauses administratives et techniques**

La signature de son offre par le candidat vaut acceptation de la commande ainsi que du présent CCP/AE.

Ainsi, le prestataire renonce à l'application de ses conditions de vente pour se soumettre pleinement, uniquement et sans amendement ni réserve aux conditions d'achat de la commune.

### **6.3 Valeur contractuelle des clauses administratives et techniques**

Le CCP/AE s'applique de plein droit sous réserve des conditions particulières figurant dans le marché public.

Les conditions particulières stipulées dans le marché public prévalent sur le CCP/AE.

Le CCP/AE et les conditions particulières prévalent en tout état de cause sur les écrits de toute nature et autres engagements antérieurs à la conclusion du marché public qui n'ont pas été formellement repris au titre desdites au CCP/AE.

**Le CCP/AE prévaut de plein droit sur les conditions générales et contrats du titulaire, à l'exception des clauses plus favorables pour la personne publique.**

## **Article 7 – FORME ET VARIATION DES PRIX**

Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre à bons de commande seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### **7-1 MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU CONTRAT**

Les prix de l'accord-cadre à bons de commande sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

### **7-2-MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

Les prix remis par les soumissionnaires seront réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'aux lieux de livraison indiqués sur le bon de commande, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Lorsque le taux d'assiette de la T.V.A. est différent à l'époque du fait générateur du taux ou de l'assiette en vigueur de la date de passation de l'accord-cadre, les prix de règlement tiennent compte de cette variation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix

### **7-3-VARIATION DE PRIX**

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS – DECISION APRES VERIFICATION**

### **8-1-PROCEDURE NORMALE DE VERIFICATION**

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison dans les conditions prévues aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 23.2 du CCAG- FCS, la Collectivité dispose d'un délai de 15 jours à compter de la livraison, pour notifier sa décision. Passé ce délai, la décision d'admission est réputée acquise.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

### **8-2-DECISION APRES VERIFICATION**

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les envois défectueux ou erronés seront remplacés aux frais du titulaire, transport et emballage compris.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à l'accord-cadre ou à la commande, la Collectivité peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande écrite du responsable de la commande qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

### **8-3-RETOURS ET ECHANGES**

Les fournitures non conformes ou défectueuses sont reprises et échangées aux seuls frais du titulaire. La demande de retour ou d'échange est notifiée au titulaire par courriel ou télécopie, confirmée par courrier.

### **ARTICLE 9 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

Les garanties sont celles en vigueur dans la profession.

Le défaut de fabrication décelé après paiement et qui rend le produit inutilisable est signalé au Titulaire. Ce dernier assure l'échange du produit concerné, sans frais.

Toute modification ou substitution est subordonnée à l'accord de la Collectivité.

### **ARTICLE 10 – PENALITES**

#### **10-1- PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services, lorsque le délai contractuel de livraison ou de reprise des colis non distribués est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à **500,00 Euros H.T.**

#### **10-2- PENALITES POUR TRAVAIL DISSIMULE**

Si le titulaire De l'accord-cadre à bons de commande ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### **ARTICLE 11 – MODALITES DE PAIEMENT**

#### **11.1 Facturation**

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;

- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché public ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché public, hors TVA les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché public.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de Boissy-sous-saint-Yon**  
**Service comptable**  
**Place du Général de Gaulle**  
**91790 Boissy-sous-saint-Yon**

- En cas de cotraitance :
  - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **11.2 Mode de règlement**

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif. Le règlement des dépenses se fera sur présentation de la facture, une fois le service fait.

Les paiements seront effectués par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder trente (30) jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à quarante (40) euros (article 40 de la Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et article 9 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

## **ARTICLE 12 – DEROGATIONS AU CCAG-FCS**

Les dérogations au CCAG-FCS explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 14.1 du CCAG par l'article 10.1 du CCP.

## ACTE D'ENGAGEMENT

**Je soussigné (nom, prénoms) :**

---

---

---

**A compléter, au choix, selon la nature de l'opérateur économique :**

**Agissant en mon nom personnel et domicilié à :**

---

---

---

**OU**

**Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé et forme juridique de la société) :**

---

---

---

**Au capital de :**

---

**Ayant son siège social à :**

---

---

**Téléphone :**

---

**Immatriculée au RCS sous le n° (ou équivalent) :**

---

**N° SIRET :**

---

**Code APE :**

---

OU (à remplir uniquement en cas de groupement d'opérateurs économiques)

**Nous, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après désignées dans l'accord-cadre sous le nom de titulaire constitué en groupement solidaire/conjoint (biffer la mention inutile) :**

**1<sup>er</sup> co-traitant mandataire :**

**Nom ou intitulé et forme juridique de la société :**

---

**Au capital de :**

---

**Ayant son siège social à :**

---

---

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Immatriculée au RCS sous le n° (ou équivalent) :**

---

**N° SIRET :**

---

**Code APE :**

---

**Personne ayant le pouvoir d'engager le 1<sup>er</sup> co-traitant :**

---

**Après avoir pris connaissance du présent Cahier des Charges et son annexe valant acte d'engagement et des documents suivants :**

- Devis détaillé de la prestation ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009).

**M'engage (Nous nous engageons), sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions visées ci-après.**

**Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (dit mois 0).**

**L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous) est notifiée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.**

## **1. Prix**

Le candidat fournit un devis estimatif détaillé reprenant les éléments énoncés ci-dessus à l'appui de ces renseignements.



**a) Prix unitaire pour le colis une personne**

	En chiffres
Montant € HT	
TVA à 20 %	
Montant € T.T.C	

En toutes lettres :

---

**b) Prix unitaire pour le colis couple**

	En chiffres
Montant € HT	
TVA à 20 %	
Montant € T.T.C	

En toutes lettres :

---

**2. Modalités de paiement**

La personne publique réglera les sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant du crédit au compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
Domiciliation :
IBAN :
BIC :
Titulaire :

Le paiement sera conforme aux dispositions prévues à l'article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai global de paiement sera de trente (30) jours.

**Je / nous**

- Affirme (affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché public aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (à mes torts exclusifs) ou de mise en régie, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Certifie (certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1. du Code du travail.

Fait en un seul original,

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat et cachet de la société :**

*(précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

**La présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement :**

Fait à Boissy-sous-saint-Yon, le

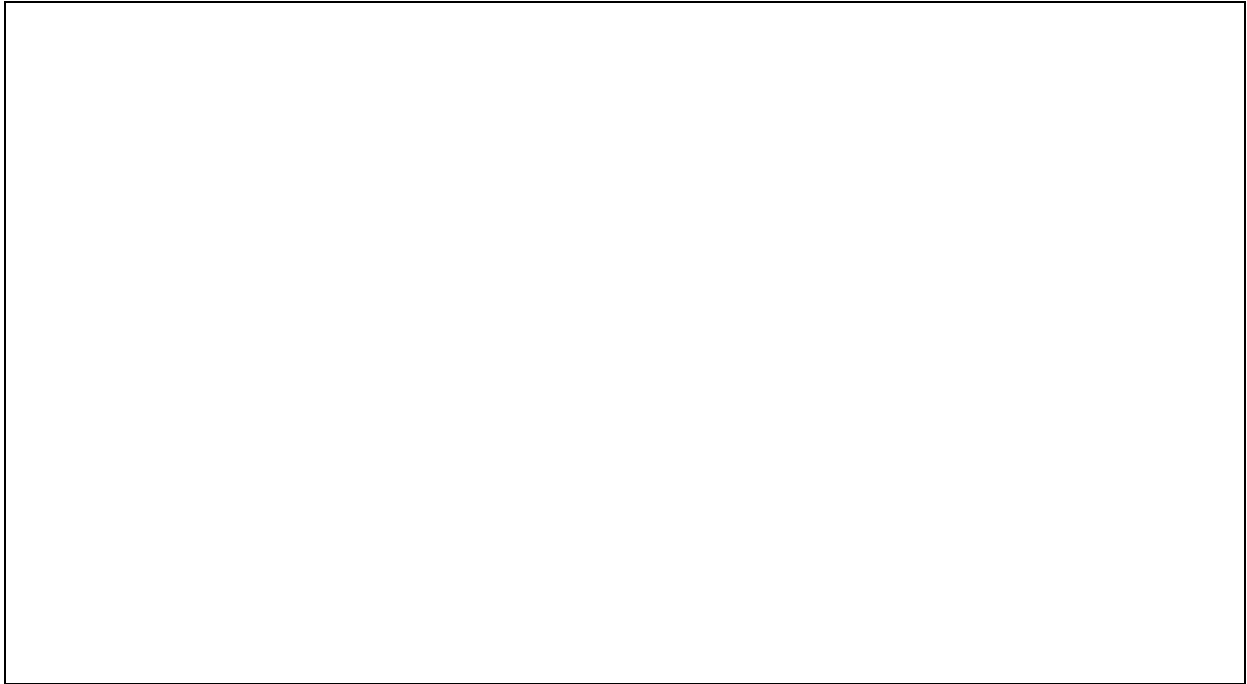
Signature du représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Le Maire

Maurice DORIZON

**Notification du marché.**

La notification du marché consiste en la remise d'une copie conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par pli recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas coller dans ce cadre l'avis de réception postal.



En cas de remise en main propres, la titulaire signera la formule suivante :

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché public

Le titulaire :